

SOCIAL

Les rapports de situation comparée entre les hommes et les femmes sont enrichis

Les rapports de situation comparée devront notamment analyser les écarts de salaire et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes en fonction de leur âge, leur qualification et leur ancienneté. – *loi 2014-873 du 04 août 2014 art.19*

L'égalité hommes-femmes au cœur de la négociation collective

L'employeur doit désormais engager une négociation annuelle unique sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes et les mesures permettant de les atteindre. – *Loi 2014-873 du 04 août 2014 art.3 et 4 : JO 5 p.12 949*

Egalité hommes-femmes : l'employeur condamné ne pourra plus soumissionner aux marchés publics

Les employeurs condamnés pour discrimination ou pour non respect des dispositions relatives à l'égalité hommes-femmes ne pourront bientôt plus se porter candidats à un marché public. – *loi 2014-873 du 04 août 2014 art.16.*

Le conjoint de la future mère bénéficie d'autorisations d'absence pendant la grossesse


Le conjoint d'une femme enceinte bénéficie de trois autorisations d'absence rémunérée pour l'accompagner lors d'exams de suivi de grossesse. – *loi 2014-873 du 04 août 2014, art 11 : JO 5 p. 12 949.*

L'indemnisation du congé parental d'éducation sera plus longue en cas de partage entre les deux parents.

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (la « PréPare ») va remplacer, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} octobre 2014, le complément de libre choix d'activité (DLCA). Elle sera versée 6 mois de plus si elle est partagée entre les deux parents – *loi 2014-873 du 04/08/2014 art 8 (JO 5 p. 12 949).*

 **Il faut tenir compte du dernier avis d'aptitude du médecin du travail pour réintégrer un salarié.**

La méconnaissance par l'employeur de son obligation de réintégrer le salarié à son poste de travail s'apprécie au regard du dernier avis d'aptitude au poste délivré par le médecin de travail – *Cass.Soc.09/07/2014 n° 13-18.696 (n°1428 FS-PB)*.

 **Un handicap peut justifier une dérogation individuelle à la durée minimale de travail de 24 heures.**

Selon le Ministre du travail, les personnes souffrant d'un handicap peuvent demander à travailler moins de 24 heures. – *Rép.Cochet (JO AN 5 août 2014 p.6793 n°50400)*.

 **La reconduction du dispositif de contrat de sécurisation professionnelle est agréée.**


Les pouvoirs publics ont agréé l'avenant n°4 à la convention Unédic du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle prorogeant ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2014. – *Arrêté du 23-07-2014, JO 7-8 p.13233*.

 **Quatre jours de congés pour la conclusion d'un Pacs**

Les salariés qui concluent un Pacs ont désormais droit à un congé de 4 jours comme ceux qui se marient. – *Loi 2014-873 du 4 août 2014 art.2 ; JO 5 p. 12 949*

 **Les salariés des PME doivent être informés sur la cession d'entreprise**

Dans les entreprises de moins de 250 salariés, l'employeur devra informer les salariés sur les conditions d'une reprise d'entreprise et sur un éventuel projet de cession de leur PME. – *loi 2014-856 du 31 juillet 2014 ; JO 1er août p. 12 666*

 **Au 1^{er} janvier 2015, la réduction Fillon s'appliquera à de nouveaux prélèvements**

A compter du 1^{er} janvier 2015, la réduction Fillon s'étendra à la cotisation Fnal, à la contribution solidarité-autonomie et, dans certaines conditions, à la cotisation d'accidents du travail. En outre, ses modalités de calcul sont aménagées. – *loi 2014-892 du 8 août 2014 art. 2-I : JO 9 p.13344*



Prêts conventionnés : les taux aux plus bas

Le taux de référence à prendre en considération pour la détermination des taux d'intérêt maxima des prêts conventionnés accordés depuis le 1^{er} septembre 2014 est fixé à 1.75% (contre 2.05% depuis le 1^{er} juillet 2014). – avis SGFGAS PC n°57 du 1er août 2014.



De nouvelles mesures fiscales pour relancer le logement

Renforcement de l'abattement pour durée de détention des terrains à bâtir, allègement des droits de donation de ces terrains, aménagement du dispositif Duflot et renforcement du crédit d'impôt développement durable font partie des mesures présentées par le Premier ministre. – Dossier de presse du 29 août 2014.



Consentement d'un époux au cautionnement souscrit par l'autre : sa signature n'est pas nécessaire.

La preuve du consentement exprès donné par un époux au cautionnement contracté par son conjoint n'est pas subordonnée à la signature manuscrite par le premier de l'engagement souscrit par le second. – Cass.premciv 09/07/2014 n° 879, caisse de crédit mutuel Sélestat Scherwiller c/ Procureur général près la cour d'appel de Colmar



Responsabilité de la banque en cas de falsification des chèques reçus par une association

En cas de falsification de chèques destinés à une association, la banque n'engage sa responsabilité envers le groupement que pour les chèques revêtus d'une irrégularité apparente – CA Paris 26/06/2014 n° 13/09667, ch.5-6, Assoc.L'Union Nationale des Combattants c/CRAM de Paris et Ile de France



Le propriétaire d'un meublé donné en location saisonnière est redevable de la taxe d'habitation

Le propriétaire d'un logement meublé qui l'occupe une partie de l'année ou le fait occuper gracieusement par des proches est redevable de la taxe d'habitation même s'il le loue l'autre partie de l'année et est assujetti à ce titre à la cotisation foncière des entreprises. CE 2-7-2014 n°369073.



Le réaménagement d'un immeuble de bureaux peut entraîner une révision de sa valeur locative.

Lorsqu'un immeuble de bureaux est réaménagé, chaque étage étant divisé et loué à plusieurs locataires au lieu d'un seul, l'administration peut modifier la valeur locative servant de base à la taxe foncière, même si la surface d'ensemble reste inchangée. – CE 2-7-2014 n°358932

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE IPC juillet 2014 : 127,73 (+0.5 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 1^{er} trimestre 2014 : 108.50
- SMIC horaire en Euros : 9.53 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 548 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 129 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2014 : 0,04 %
- Indice construction 1^{er} trimestre 2014 : 1648
- Minimum garanti : 3.51 €